

TIPS RETRAITE

Je choisis la retraite qui me ressemble

LA RETRAITE EST UNE LIBERTÉ NOUVELLE

La retraite est une deuxième étape de vie où je peux faire mes propres choix. Arrêter toute activité professionnelle ou continuer à travailler tout en profitant de tout ou partie de mes retraites ? À moi de voir.

“ J'écoute le podcast **BON VENT** pour me donner des idées. ”

JE PERÇOIS UNE PARTIE DE MES RETRAITES AVANT L'ÂGE LÉGAL

C'est possible ! Je choisis la retraite progressive.

- Je réduis mon activité (salarié-es, fonctionnaires) ou mes revenus d'activité (travailleur-ses indépendant-es) 2 ans avant l'âge légal ;
- J'ai 150 trimestres validés ;
- Je cumule une partie de mes retraites avec mes revenus d'activité.

Lorsque je cesse mon activité à temps réduit, mes retraites de base et complémentaires sont recalculées. J'acquiers de nouveaux droits retraite.

Mon employeur ne peut pas s'opposer à ma demande de temps partiel sauf si elle est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise.

JE CONTINUE À TRAVAILLER UNE FOIS À LA RETRAITE

Là encore, c'est possible. Je choisis le cumul emploi-retraite :

- Je reprends ou je poursuis mon activité professionnelle tout en cumulant les revenus de cette activité avec mes pensions de retraite.
- Le cumul peut être total ou partiel selon ma situation.

J'ai demandé toutes mes retraites + j'ai l'âge légal et le taux plein.

OUI : Cumul intégral

- Je peux cumuler ma retraite avec des revenus d'activité sans conditions ;
- Ma retraite définitive peut être améliorée.

NON : cumul partiel

- Je peux cumuler mes retraites avec des revenus plafonnés ;
- Ma retraite définitive ne peut pas être améliorée.

Les dividendes non soumis à cotisations sociales et les revenus d'activité à l'étranger ne sont pas concernés par les règles de cumul emploi-retraite et sont cumulables.

Un doute, une question ? Je contacte mon expert-e retraite !